COMMUNE DE
LAY

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mai 2026

Date de la convocation : 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lay s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Lay.

Ordre du Jour

1- Désignation de membres suppléants de la commission municipale CAO;
2- Commission extra-communal d'action social;
3- Désignation du représentant de la société publique locale Service aux Populations entre Loire et Rhône (SPLR) ;
4- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipale - rectification
5- Point sur les différents devis;
6- Commissions Municipales - démarrage;
7- Copler ;
8- Questions Divers;

Présents :
Jean Christophe GUILLON, Leititia BERNICAT, Fernand BERCHOUX, Fabienne MOUILLER, Jean Pierre BUCCO, Hervé PONTILLE, Anne-Laure GIRAUD, Emmanuel PETIT, Mélanie QUINSON, Anaïs LAFFAY, Dorian ROCHE, Anthony GIRAUD, Evelyne DUFFO, Lucas ROBERTON.

Absents : Laetitia GUILLERMIN

Pouvoirs déposés :
Laetitia GUILLERMIN à Jean Christophe GUILLON

Secrétaire élu pour la séance : Anthony GIRAUD

- Approbation procès-verbal –

Approbation par Monsieur le Mairie et le secrétaire de séance du précédent conseil du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

- DECISIONS DU MAIRE –

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 42 118 26 00001 transmise le 22 avril 2026 par Maître TANDONNET. Parcelle située 480 chemin de la Croix Blanche section B – n° 907 – Superficie : 1480 m²

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 42 118 26 00002 transmise le 28 avril 2026 par Maître VIAL. Parcelle située 205 les Allées section B – n° 913 – Superficie : 14 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens concernés.

Intervention en urgence de l'entreprise **Prox-Hydro Services** suite à l'obstruction des réseaux d'assainissement au niveau de pied de la fée.

- DESIGNATION DE MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION MUNICIPALE CAO –

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, plus Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

Monsieur le Maire donne lecture des candidatures :

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Lucas ROBERTON
- Mme Fabienne MOUILLER
- Mme Anne-Laure GIRAUD

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Evelyne DUFFO
- Mme Mélanie QUINSON
- M. Anthony GIRAUD

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- PROCLAME comme délégués titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offre :

Délégués Titulaires :
- M. Lucas ROBERTON
- Mme Fabienne MOUILLER
- Mme Anne-Laure GIRAUD

Délégués Suppléants :
- Mme Evelyne DUFFO
- Mme Mélanie QUINSON
- M. Anthony GIRAUD

- COMMISSION EXTRA-COMMUNAL D'ACTION SOCIAL –

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que si nous souhaitons inclure des administrés autre que des personnes du conseil municipal dans des commissions, nous avons besoin de créer des commissions extra-communales.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour la commission d'action social, la commune a toujours souhaité avoir des conseillers et des personnes hors du conseil. Pour cela, il convient de demander à plusieurs administrés qui souhaiteraient faire partie de cette commission.

Les membres seront désignés lors du prochain conseil municipal.

- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SERVICE AUX POPULATIONS ENTRE LOIRE ET RHONE (SPLR) –

Le Maire informe l'assemblée que la société publique locale « services à la population du pays entre Loire et Rhône » SPLR est une société anonyme créée en 2019 par la CoPLER et 10 autres communes. Depuis 4 autres communes ont rejoint le capital.

Initialement créer afin d'assurer la gestion de la crèche basée à St Symphorien de Lay, une Délégation de Service pour reprendre la gestion de l'ALSH Les Tigrous à Régny a été actée en 2023. S'en est suivi l'approbation de l'ouverture d'une annexe à Pradines ayant conduit à la création d'un ALSH multisites Régny-Pradines en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants

Vu les statuts de la SPLR,

Vu les résultats du scrutin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- DESIGNE Mme Leititia KAFIL représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires ;
- DESIGNE Mme Leititia KAFIL représentante permanente à l'assemblée spéciale de la société.

- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPALE – RECTIFICATION -

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la préfecture le 11 mai 2026 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal. Il est demandé de rectifier le point 32 qui n'est pas prévue à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Il convient déjà, de droit, de procéder aux différents recrutements que la commune pourrait être amené à effectuer.

Le Maire demande au Conseil Municipal de rectifier la délibération en enlevant le point 32 des délégations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE pour toute la durée du présent mandat de confier les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2 500 €uros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et,

d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à hauteur de 300 000 €uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour un montant pouvant aller jusqu'à 300 000 €uros. Droit de préemption urbain instaurer sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone UA, UB, UC, Uh, UE et des zones à urbaniser AU et Ur du PLUI ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- DECIDE que M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT).

- POINT SUR LES DIFFERENTS DEVIS -

Monsieur le Maire rappelle les devis qui ont été validés au dernier conseil municipal.

Logement « Petite rue de la Châtellenie » :
Monsieur le Maire informe qu'afin de pouvoir le remettre en location dans les plus bref délais.
Monsieur le Maire fait part des différents devis, notamment pour la réfection de la salle de bain (pare douche, mur, robinetterie, meuble de salle de bain) et de la cuisine (plomberie, changement de certains meubles).

Local du Comité des fêtes :
Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MCA pour la dalle du local. Le devis est validé sans le déménagement des affaires qui sera fait par l'association du comité des fêtes.

Extincteurs :
Lors de la dernière maintenance des extincteurs, deux sont a changé car ils ont plus de 10 ans. Le devis est validé par le conseil municipal sans la reprise des deux extincteurs.

Tènement impasse des Aymon :
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que plusieurs problèmes ont été soulevés suites à la construction de ce tènement dont dans un logement où la VMC est hors service et un autre où les toilettes ne fonctionnent pas correctement.
L'installation a été faites par l'entreprise PALLUET hors elle ne souhaite plus intervenir sans un contrat de maintenance. Au vu des différentes difficultés que nous avons eu tout au long du

chantier avec cette entreprise, il convient de chercher une autre société qui souhaiterait nous faire la maintenance sur les logements. A voir au prochain Conseil.

- COMMISSIONS MUNICIPALES - DEMARRAGE -

Monsieur fait part au Conseil Municipal que les différentes commissions doivent démarrer.

Commission VOIRIE : convocation pour le samedi 13 juin 2026 en Mairie à 9h30 pour faire un point sur les chemins.

Commission URBANISME : convocation pour le samedi 20 juin à 9h en Maire pour trouver les 24 personnes pour la commission communale des impôts directs. De plus, faire un point sur les plaques de rue et les numéros de maison.

Commission COMMUNICATION ET NUMERIQUE : Commission pour le mardi 27 mai à 20h chez Fernand BERCHOUX pour l'élaboration de la gazette et la reprise en main du site internet.

Commission ANIMATION ET CADRE DE VIE : Commission pour le mardi 27 mai à 20h chez Fernand BERCHOUX pour préparer une réunion pour faire un point avec les associations et les commerces.

Commission VILLAGE DE CARACTERE : Commission pour le 7 juillet à 20h en mairie pour débuter la démarche.

- COPLER –

Monsieur le Maire fait une présentation au Conseil Municipal de notre Communauté de Commune. Il détail les différents pôles. Dans quelques temps, il conviendra de désigner les différents délégués des commissions Copler.

- QUESTIONS DIVERS –

- Suez Poste de relevage : le contrat de maintenance que nous avons avec Suez est arrivé à son terme au 31.12.2025. Ils nous proposent de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans soit décembre 2028. Les termes du contrat restent inchangés.

 Des travaux sont à envisager comme la connexion au réseau 4G, changement d'une pompe qui est hors service et la mise en place de données en télétransmission.

- Application JOYNIT : cette application est un moyen de communication et un agenda partagé mis en place entre le secrétariat, le maire et les adjoints. Au vu de son potentiel, il a été décidé de l'étendre au conseil municipal. Nous sommes en période d'essai jusqu'à début Juin. Nous devrons nous positionner sur le fait de garder ou non cette application.

- Salle communale : Afin de pouvoir se projeter sur de futur travaux, il serait intéressant de visiter la salle communale. Nous programmerons cette visite lors du prochain conseil municipal.

- Copler – Terrain de foot synthétique : Le dernier mandat avait voté le projet d'intérêt communautaire donc la Copler porte le projet. Après une étude sur le projet, il en était ressorti qu'il n'était pas réalisable en l'état. Un nouveau projet a été lancé le 11 mai 2026 avec la construction du terrain synthétique sur le terrain en herbe et un demi terrain sur le

petit terrain en gore qui jouxte les vestiaires. Le prix resterait le même qu'au début du projet.

Le prochain conseil aura lieu le mardi 9 juin 2026 à 20h30 à la salle du conseil municipal en mairie.

PV arrêté en date du mardi 9 juin 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,
M. Jean Christophe GUILLON

MAIRIE DE LAY
42 (Loire)